

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Présents :

Mme Isabelle LAGARDERE Mr Loïc GIBEAUD
Mme Noémie SABOURIN Mr Stéphane GUILLON
Mme Kelly TARDÉ Mr Jacky LARDY
Mme Jocelyne TRANGER

Absents excusés :

Mme Mathilde CHABLE Mr Dominique COTTIER
Mme Stéphanie GIRAUD Mr Gérard DURIVEAU
Mme Annabelle PATURAL (pouvoir donné à Mr Stéphane GUILLON)

*** Désignation d'un secrétaire de séance :** Mme Kelly TARDÉ est nommée secrétaire de séance

*** Approbation du compte rendu de la réunion du 21 février 2023 :** Le compte rendu de la réunion du 21 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

1 – Demande d'attribution du logement n°7 rue du 1^{er} Quartier à la commune de Bouillé-Courdault ; Bail avec « Vendée logement » :

Conformément à sa compétence « action sociale » la commune de Bouillé-Courdault dans sa politique de soutien à l'insertion sociale et professionnelle souhaite contracter un bail avec « Vendée Logement » pour le logement n°7 rue du 1^{er} Quartier au lotissement des Ammonites pour la mise à l'abri de Madame Eva ROSEN et Mr Fabien ADOMPAI qui rencontrent actuellement de nombreuses difficultés pour présenter leur dossier de demande de logement dans les délais impartis (commission du 30 mars 2023). En effet les services fiscaux ne peuvent restituer les documents nécessaires au dossier de demande de logement dans les délais souhaités.

Mme Eva ROSEN est employée à l'école de la commune et suite au décès brutal de sa maman où elle était hébergée à Courdault, elle se retrouve actuellement logée sur Niort et n'a pas de permis de conduire ce qui va la contraindre à démissionner de son poste et déscolariser son fils élève dans l'école de la commune. Elle va donc être dans une situation précaire côté logement et sans emploi. La commune ne souhaite pas non plus perdre son employée qui lui donne entière satisfaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DEMANDE que le logement n°7 rue du 1^{er} Quartier soit attribué à la commune de Bouillé-Courdault à compter de la date d'entrée définie lors de la commission d'attribution.

-S'ENGAGE à régler le dépôt de garantie.

-S'ENGAGE à assurer le logement.

-S'ENGAGE à régler les loyers et sous-louer le logement à Mme Eva ROSEN et Mr Fabien ADOMPAI dans l'attente d'une régularisation de leur situation.

2 – Travaux de voirie rue de la Garenne : devis complémentaire :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°33-2022 relative au montant des travaux de réfection de la rue de la Garenne à Courdault. L'entreprise retenue avait présenté un devis de 44 946 euros HT ; Il a été décidé par la suite de réaliser des travaux complémentaires de bordures et trottoirs pour un montant de 2 360.50 € HT. Le montant total des travaux s'élève donc désormais à 47 306.50 € HT soit 56 767.80 € TTC.

Oui l'exposé de Mr Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-ACCEPTE le nouveau devis.

-AUTORISE Mr le Maire à régler à l'entreprise la somme totale de 56 767.80 € TTC.

3 – Vote des taux d'imposition 2023 :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.